

L'an deux mille seize et le 30 juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents :

HAUET Bertrand, LANCESTREMER Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, MADELAINE Mylène, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle,

Absents excusés :

BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand.

STENGER Jean-Marie donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.

TRIDEAU Josiane donne pouvoir à MADELAINE Mylène.

GUICHARD Françoise donne pouvoir à LANCESTREMER Armand.

CONSTANT Geneviève.

LOUIS Farès.

Secrétaire de séance : Mylène MADELEINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 2 juin 2016.

Délibération n° 16-06-26

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil général une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 16 juin 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes. La subvention demandée s'élève à 9360 €, soit 80% du montant de travaux subventionnables de 11 700 € hors-taxes.

ARTICLE 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Délibération n° 16-06-27

OBJET : FINANCES COMMUNALES : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et est fonction du linéaire, transmis par le gestionnaire du réseau considéré et arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- que ce montant soit revalorisé chaque année par application du linéaire transmis et du taux maximum.
- que, dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de GrDF en date du 18 mars 2016,
Vu la réunion de travail en date du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique :

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n° 16-06-28

OBJET : AFFAIRES GENERALES : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE PLAISIR VAL DE GALLY.

Association intercommunale loi 1901, la Mission locale remplit une mission de service public pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Elle travaille en synergie avec l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux implantés sur son territoire.

La Mission locale de Plaisir Val de Gally réunit les communes de Beynes, Chavenay, Les-Clayes-sous-Bois, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Plaisir, Thiverval-Grignon et Villepreux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Germain de la Grange avait déjà conventionné avec l'association Mission locale Plaisir Val de Gally.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec cette association.

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail en date du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Mission locale de Plaisir Val de Gally, prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.



Le Maire
Bertrand HAUET